



RCS : ST NAZAIRE  
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00032  
Numéro SIREN : 343 691 374  
Nom ou dénomination : CHARIER T.P

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2014 sous le numéro de dépôt 1958

---

**PROJET DE FUSION ABSORPTION**

---

**Avec échange de titres**

**Conclu entre**

**LA SOCIETE**

**CHARIER TP**

*Société absorbante*

---

**Et**

**LA SOCIETE**

**CLENET TP**

*Société absorbée*

---

## PROJET DE FUSION

---

### LES SOUSSIGNÉS :

- **CHARIER TP**, société par actions simplifiée au capital de 3 812 500 €, dont le siège social situé 87-89, Rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 343 691 374,

Représentée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER,

*Société ci-après désignée la “ Société Absorbante ”.*

- **CLENET TP**., société par actions simplifiée au capital de 152 500 €, dont le siège social est situé à Z.A. Rue du 8 mai - 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 872 800 933,

Représentée par la société CHARIER, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.710.000 €, ayant son siège social 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 305 319 477, elle-même représentée par Monsieur Paul BAZIREAU,

*Ci après désignés ensemble la “Société Absorbée”*

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les “*Sociétés Participantes*”.

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société CLENET TP doit transmettre son patrimoine à la société CHARIER TP.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous quatorze articles :

## SOMMAIRE

1.1.	Caractéristiques de la Société Absorbante	4
1.2.	Caractéristiques de la Société Absorbée	5
1.3.	Liens de capital entre les Sociétés Participantes – détention d’actions propres	6
2.	REGIME JURIDIQUE DE L’OPERATION	6
3.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	6
4.	COMPTES DE REFERENCE	7
5.	RAPPORT D’ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	7
6.	EFFETS DE LA FUSION	8
6.1.	Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée	8
6.2.	Augmentation du capital de la Société Absorbante - Remise et droits des actions nouvelles à créer par la Société Absorbante	8
6.3.	Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée	8
6.4.	Date d’effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal	9
7.	MODE D’EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	9
7.1.	Critères du traitement comptable	9
7.2.	Traitement comptable	9
7.3.	Conséquence du choix de la date d’effet comptable de l’opération	9
8.	DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES	10
8.1.	Actifs de la société CLENET T.P.	11
8.2.	Passifs de la société CLENET T.P.	12
8.3.	Actif net à transmettre par la société CLENET T.P.	13
9.	DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	13
9.1.	Déclarations générales	13
9.2.	Déclarations et stipulations particulières	14
9.2.1.	Concernant les biens et droits immobiliers	14
9.2.2.	Concernant les fonds de commerce	14
9.2.3.	Concernant les baux	14
9.2.4.	Concernant les titres de participations détenus par la Société Absorbée	15
9.2.5.	Concernant le personnel	15
9.2.5.1.	Personnel	15
9.2.5.2.	Sort des accords collectifs des Sociétés Absorbées	15
9.2.5.3.	Sort des dispositifs d’épargne salariale	15
9.2.5.4.	Information et consultation des instances représentatives du personnel	16
9.2.6.	Concernant les contrats	16
9.2.7.	Concernant la garantie d’actif et de passif	17
9.2.8.	Concernant les droits incorporels	17
9.2.9.	Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes de la Société Absorbée	17
9.2.10.	Concernant les installations classées	17
9.3.	Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire	18
10.	MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION – REDUCTION DU CAPITAL	18
11.	COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION	19
12.	CONDITIONS DE LA FUSION	20
12.1.	Propriété et jouissance du patrimoine transmis	20
12.2.	Charges et conditions générales de la fusion	20
13.	DECLARATIONS FISCALES	22
13.1.	Droits d’enregistrement	22

13.2.	Impôts directs	22
13.3.	T.V.A. sur cession d'universalité de biens	23
13.4.	Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction	24
13.5.	Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage	25
13.6.	Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise	25
13.7.	Provisions réglementées	25
14.	REALISATION DE LA FUSION	25
15.	STIPULATIONS DIVERSES	26
15.1.	Pouvoirs pour les formalités	26
15.2.	Frais et droits	26
16.	LISTE DES ANNEXES	27

**1.1. Caractéristiques de la Société Absorbante**

La société CHARIER TP est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France et dans tous pays toutes opérations industrielles et commerciales concernant :

- Les travaux publics et particuliers,
- L'exploitation de carrières et le transport des matériaux issus desdites carrières,
- La construction et l'entretien des routes et toutes autres voies de circulation,
- Les travaux de terrassement et d'assainissement,
- Les travaux fluviaux et maritimes,
- La fabrication d'émulsion de bitume et d'enrobés,
- Les transports routiers, le service de transports publics de marchandises,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapprochant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ; notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement,
- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 5 février 2087.

Son capital social s'élève actuellement à trois millions huit cent douze mille cinq cent euros (3 812 500 €).

Il est divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions ordinaires d'un montant nominal de quinze euro vingt cinq centimes (15.25 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2013.

*R*

## 1.2. Caractéristiques de la Société Absorbée

La Société CLENET TP . est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France ou dans tous pays :

- L'entreprise générale et l'exécution de tous travaux publics ou privés concernant la construction, la réparation et l'entretien de tous bâtiments ouvrage d'art et autres,,
- La fabrication et l'emploi de tous matériaux concernant l'industrie du bâtiment et des travaux publics,
- La mise en œuvre de tous moyens connexes ou complémentaires ayant un rapport direct ou indirect avec l'activité de la société,
- Le transport public routier de marchandises, par tous moyens y compris la location de véhicules industriels avec conducteur,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles de faciliter l'extension ou le développement de la société, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, souscriptions, commandites, fusion ou absorption, achat ou vente de titres et droits sociaux, de ~~cessions ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers~~ ou par tout autre mode.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 4 avril 2071.

Son capital social s'élève actuellement à cent cinquante deux mille cinq cents euros (152 500 €).

Il est divisé en trente cinq mille (10 000 ) actions ordinaires d'un montant nominal de quinze euros vingt cinq centimes (15,25 €) chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

La société CLENET TP. est soumise à l'impôt sur les sociétés. La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 31 décembre et la société a clos son dernier exercice le 31 décembre 2013.

**1.3. Liens de capital entre les Sociétés Participantes – détention d’actions propres**

La Société Absorbante détient 5 actions sur les 10000 actions composant le capital de la Société Absorbée.

Inversement, la Société Absorbée ne détient 20 550 actions sur les 270 550 actions composant le capital de la Société Absorbante, de sorte que si la fusion se réalise la Société Absorbante deviendra propriétaire de ses propres actions.

**2. REGIME JURIDIQUE DE L’OPERATION**

L’opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et, spécialement, par les articles L. 236-8 et L. 236-15 sur renvoi de l’article L. 227-1 dudit Code, les sociétés participantes étant des sociétés par actions simplifiées.

Au plan comptable, l’opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable et les Sociétés Participantes sont considérées comme étant sous contrôle commun.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l’article 12.

**3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

Les Sociétés Participantes appartiennent au même groupe.

Cette opération finalise un processus plus large, qui vise in fine à regrouper l’activité de la Société Absorbée et de la société PALARDY TP, détenue à 100 % par la Société Absorbée, au sein d’une seule et même entité la société CHARIER TP, Société Absorbante.

Ce processus s’est traduit par une opération intermédiaire consistant dans la fusion absorption préalable par la Société Absorbante de la société PALARDY TP (SAS au capital de 700 000€ ; siège social : ZA Rue du 8 mai – 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS ; 352 307 566 RCS de la ROCHE SUR YON), filiale à 100 % de la Société Absorbée.

La Société PALARDY TP et la société CLENET TP, toutes deux situées à Champagné les Marais, exercent des activités complémentaires dans une même zone d’activités. Dès lors, le maintien de ces deux sociétés n’est plus justifié d’un point de vue économique et commercial. Cette situation génère des coûts de structure.

Leur rapprochement au sein d’une troisième entité, la société CHARIER TP, permettra de mieux valoriser leurs complémentarités, et d’optimiser l’utilisation de leurs moyens matériels et humains, tout en bénéficiant in

fine, après leur fusion absorption dans CHARIER TP, des savoir-faire de cette dernière dans leurs domaines de compétences.

Ainsi, la présente opération de fusion a pour objet une meilleure gestion opérationnelle, la rationalisation et la simplification de la structure juridique du groupe auquel appartiennent les Sociétés Participantes et de la société PALARDY TP et une meilleure utilisation de leurs moyens matériels.

#### 4. **COMPTES DE REFERENCE**

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu de comptes intermédiaires arrêtés au 31 mars 2014 (**Annexe 1**)

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 31 mars 2014 pour la société CLENET T.P. ;

Pour déterminer le rapport d'échange des droits sociaux, les Sociétés Participantes se sont également référées aux comptes intermédiaires des Sociétés Absorbante et Absorbée arrêtés au 31 mars 2014.

#### 5. **RAPPORT D'ÉCHANGE DES DROITS SOCIAUX**

Il sera procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la société CLENET TP

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction de la valeur vénale respective des deux sociétés, lesquelles ressortent à 3 270 000 euros pour la société CLENET T.P. et 21 685 228 euros pour la Société Absorbante.

Les méthodes de valorisation réelle des Sociétés Participantes sont détaillées en annexe au présent projet de fusion (**Annexe 2**).

Compte tenu de ces évaluations :

- L'action CHARIER TP vaut : 21 685 228 euros / 270 550 actions = 80,15 euros<sup>1</sup>.
- L'action CLENET T.P. vaut: 3 270 000 euros / 10 000 actions = 327 euros<sup>1</sup>.

soit une parité d'échange de 0.2451 action de la société CLENET T.P. contre 1 action de la Société Absorbante.

En application de cette parité d'échange, la Société Absorbante devra émettre 40 796 actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de la société CLENET T.P. :

- 9.995 actions de la société CLENET T.P. / 0,2451 = 40 780 actions<sup>1</sup> nouvelles de la Société Absorbante.

---

<sup>1</sup> Compte tenu des arrondis

Les actions nouvelles à émettre par la Société Absorbante seront attribuées en totalité à l'associé unique de la société CLENET TP.

## **6. EFFETS DE LA FUSION**

### **6.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée**

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

### **6.2. Augmentation du capital de la Société Absorbante - Remise et droits des actions nouvelles à créer par la Société Absorbante**

Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera son capital de 621 895 € par création de 40 780 actions ordinaires, d'un montant nominal de 15,25 € chacune.

Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 4.125.887,50 € à 4 747 782,50 € €, divisé en 311 330 actions de 15,25 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom de l'associé unique de la société CLENET TP., bénéficiaire de l'échange.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

### **6.3. Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée**

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en leur lieu et place et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la Société Absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

**6.4. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal**

Les opérations des Sociétés Absorbées seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme rétroactivement accomplies par la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**

**7.1. Critères du traitement comptable**

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable :

Le projet implique des sociétés sous contrôle commun, les sociétés participantes étant sous le contrôle d'une même société.

**7.2. Traitement comptable**

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 7.1.

**7.3. Conséquence du choix de la date d'effet comptable de l'opération**

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

**8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE PAR LES SOCIETES ABSORBEES**

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Comme détaillé à l'article 9.3.ci-après, il est ici précisé que sont inclus dans les éléments d'actif et de passif transmis au profit de la Société Absorbante au titre de l'absorption préalable de PALARDY TP, les 20 550 actions CHARIER TP reçues par la Société Absorbée en rémunération de la transmission du patrimoine PALARDY TP.

Cette opération de fusion préalable donne lieu à la constatation d'une plus-value de 15 621 €, la valeur vénale de 1 647 135 € des 20 550 actions CHARIER TP reçues étant supérieure à la valeur comptable de 1 631 514 € des 35 000 actions PALARDY TP remises à l'échange.

Compte tenu de l'opération de fusion préalable susmentionnée avec la société PALARDY TP l'actif et le passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 mars 2014 les éléments suivants, estimés à leur valeur comptable comme il est indiqué à l'article 7.

Il est entendu que néanmoins, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Ainsi, toutes les opérations sociales effectuées par la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion et tous les résultats actifs ou passifs de ces opérations seront considérés comme étant faits au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

8.1. Actifs de la société CLENET T.P.

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
- Frais d'établissement			
- Concessions, brevets et droits similaires	4 397	4 397	0
- Fonds commercial			
- Autres immobilisations incorporelles			
- Mali techniques			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- Terrains			
- Constructions			
- Installations, techniques, matériel, outillage	1 487 922	1 302 071	185 851
- Autres immobilisations corporelles	1 157 481	1 109 528	47 953
- Immobilisations en cours			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
- Autres participations	4 060 338		4 060 338
- Créances rattachées à des participations			
- Autres titres immobilisés			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières	33 515		33 515
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>6 743 654</b>	<b>2 415 997</b>	<b>4 327 657</b>
<b>STOCKS ET EN COURS</b>			
- Matières premières, approvisionnements	10 213		10 213
- Marchandises			
- Avances et acomptes versés sur commandes			
<b>CREANCES</b>			
- Créances clients et comptes rattachés	1 622 763		1 622 763
- Autres créances	1 165 939		1 165 939
<b>DIVERS</b>			
- Disponibilités	1 549		1 549
- Valeurs mobilières de placement			
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
- Charges constatées d'avance			
<b>ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATIONS</b>	<b>2 800 464</b>		<b>2 800 464</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 544 118</b>	<b>2 415 997</b>	<b>7 128 121</b>

## 8.2. Passifs de la société CLENET T.P.

DESIGNATION	MONTANT (€)
- Provisions pour risques	18 454
- Provisions pour charges	22 670
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>41 124</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 124 649
- Emprunts et dettes financières divers	2 241 522
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	99 340
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	492 716
- Dettes fiscales et sociales	339 860
<b>DETTES DIVERSES</b>	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	24 000
- Autres dettes	13 183
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>	
- Produits constatés d'avance	38 489
<b>TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS</b>	<b>6 373 759</b>
Écart de conversion passif	
<b>TOTAL</b>	<b>6 414 883</b>

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la société CLENET T.P. entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société CLENET T.P. et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société CLENET T.P., qui en raison de leur caractère éventuel, sont repris, le cas échéant « hors bilan » sous les rubriques ci-après de l'Annexe aux comptes clos le 31 décembre 2013 (**Annexe 3**) :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

La Société Absorbée déclare que ces engagements « hors bilan » n'ont pas connu de variations significatives entre le 31 décembre 2013 et le 1<sup>er</sup> avril 2014.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la société CLENET T.P.. résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion.

### 8.3. Actif net à transmettre par la société CLENET T.P.

- les actifs s'élevant à : 7 128 121 €
- et les passifs s'élevant à : 6 414 883 €

L'actif net comptable à transmettre par la société CLENET T.P. à la Société Absorbante ressort à 713 238 €<sup>1</sup>

## 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

### 9.1. Déclarations générales

- (a) La Société Absorbée déclare qu'elle entend faire apport à la Société Absorbante de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve.

En conséquence, elle prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;

- (b) La Société absorbée déclare que ses biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur les états délivrés par les Greffes des Tribunaux de commerce de LA ROCHE SUR YON (Annexe 3) ;
- (c) La Société Absorbée déclare n'avoir jamais été et ne pas se trouver en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même n'avoir jamais fait l'objet d'un règlement amiable ;
- (d) La Société Absorbée déclare que ses livres de comptabilité, ses pièces comptables, archives et dossiers dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

Le mandataire de la Société Absorbante donne acte à la Société Absorbée de ces déclarations et la dispense expressément de plus amples indications, et notamment des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation réalisés au cours des trois exercices précédents, qu'elle déclare bien connaître.

<sup>1</sup> Compte tenu des arrondis

## **9.2. Déclarations et stipulations particulières**

### **9.2.1. Concernant les biens et droits immobiliers**

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucun bien ou droit immobilier.

### **9.2.2. Concernant les fonds de commerce**

La Société Absorbée déclare (i) être pleinement propriétaire de son fonds de commerce et (ii) l'exploiter personnellement et directement.

Ce fonds de commerce comprend notamment :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrique, de commerce ou de service, de noms de domaine dont la Société Absorbée pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how.

### **9.2.3. Concernant les baux**

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire et acquittera les loyers correspondants.

Plus particulièrement, la transmission des baux commerciaux étant réalisée par voie de fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du code de commerce, conformément à l'article L.146-16 alinéa 2 dudit code, la Société Absorbante se trouvera, nonobstant toutes clauses contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle les conventions susvisées ont été consenties, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces conventions.

En outre, il est précisé que la Société Absorbée titulaire de droits et/ou obligations au titre de droit(s) d'occupation, autre que les baux commerciaux susvisés, sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de

biens immobiliers, dont la transmission par voie de fusion nécessiterait l'autorisation préalable d'un tiers (autorité administrative, cocontractant), s'engagent à solliciter avant la réalisation définitive de la présente fusion, les autorisations nécessaires, mais sans garantie en cas de refus d'autorisation ou de défaut d'obtention de ladite autorisation avant la date de réalisation de la fusion.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées ci-dessus, Monsieur Pierre-Marie, ès-qualité, engage expressément la Société Absorbante à se substituer en totalité à la Société Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à ces dernières, notamment pour le paiement des loyers, dès que les présentes opérations de fusion seront réalisées.

**9.2.4.** Concernant les titres de participations détenus par la Société Absorbée

Il est précisé que la Société Absorbée ne détient aucune participation dans d'autres sociétés

**9.2.5.** Concernant le personnel

**9.2.5.1.** Personnel

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra la totalité du personnel des Sociétés Absorbées étant précisé que les contrats de travail concernés par le transfert sont ceux en cours à la date de réalisation de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-2 du Code du travail, la Société Absorbante se substitue purement et simplement dans les obligations des Sociétés Absorbées quant à leurs obligations à l'égard du personnel transféré.

**9.2.5.2.** Sort des accords collectifs des Sociétés Absorbées

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-14 du Code du travail, l'opération de fusion par voie d'absorption envisagée emporte mise en cause de l'application des accords collectifs d'entreprise applicables au sein des Sociétés Absorbées. Toutefois, la Société Absorbante appliquera volontairement les accords collectifs des Sociétés Absorbées sauf mise en place par voie d'accord d'un dispositif unifié de statut social négocié dans les conditions de l'article L.2261-14 du Code du travail. Il est toutefois précisé en tant que de besoin qu'aucun accord collectif d'entreprise n'a été conclu au sein de la société CLENET TP.

**9.2.5.3.** Sort des dispositifs d'épargne salariale

En fonction du périmètre d'application des dispositifs de participation et de PEE, il sera fait application des dispositions légales sur les conséquences de

PB

la fusion par voie d'absorption en matière d'épargne salariale.

#### 9.2.5.4. Information et consultation des instances représentatives du personnel

Il est précisé que préalablement à la réalisation de la fusion objet des présentes, les obligations d'information et de consultation des instances représentatives du personnel des Sociétés Participantes, lorsqu'il en existe, auront été respectées. A ce titre il est précisé que le Comité d'Entreprise de la Société Absorbante a été consulté sur le présent projet de fusion préalablement à ce jour.

#### 9.2.6. Concernant les contrats

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de réalisation de la fusion,, dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existant au jour de la réalisation définitive des apports.

Toutefois, il est rappelé que la transmission de tout contrat *intuitu personae* ainsi que tout contrat administratif ou de tout contrat, marché public, etc. prévoyant une telle procédure (notamment contrat d'emprunt bancaire) nécessite l'information et l'autorisation préalable du cocontractant ou le strict respect des clauses contractuelles ou de la réglementation éventuellement applicables en cas de fusion. A défaut le co-contractant pourrait notamment solliciter la terminaison du contrat et/ou le paiement d'éventuels dommages et intérêts à la charge de la Société Absorbante. S'agissant des emprunts bancaires le défaut de respect de la procédure contractuelle peut entraîner la déchéance du terme et donc contraindre la Société Absorbante à régler immédiatement le solde des sommes restant dues.

Au cas où la transmission de certains biens ou certains contrats serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un des contractants ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile l'accord ou l'agrément nécessaire.

Toutefois, pour les contrats au titre desquels une autorisation de transfert aura été demandée par la Société Absorbée à ses cocontractants et pour lesquels il n'aurait pas encore obtenu de réponse à la date de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante décharge la Société Absorbée de toute responsabilité en cas de refus des cocontractants de transférer ces contrats.

De même, la Société Absorbée effectuera en temps utile toute notification, comme celle nécessitée par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission des contrats, brevets, marques dont elles seraient propriétaires au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbée coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elle serait propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.

**9.2.7.** Concernant la garantie d'actif et de passif

Par l'effet de la présente fusion, la Société Absorbante sera de plein droit substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée découlant de la garantie d'actif et de passif consentis sur les sociétés PALARDY TP et PLANETE RECYCLAGE par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2012.

**9.2.8.** Concernant les droits incorporels

Il est précisé que la Société Absorbée coopérera activement pour permettre à la Société Absorbante d'effectuer les formalités de transfert des dessins, modèles, brevets et marques dont elles seraient propriétaires au jour de la réalisation définitive de la fusion.

**9.2.9.** Concernant les mandats des dirigeants et des commissaires aux comptes de la Société Absorbée

En conséquence de la présente fusion, la dissolution de la Société Absorbée mettra fin de plein droit aux fonctions des mandataires sociaux, dirigeants et commissaires aux comptes de ces dernières.

**9.2.10.** Concernant les installations classées

La Société Absorbée déclare avoir informé la Société Absorbante de l'existence et de l'exploitation d'installations classées au sens des articles L. 511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) exploitées par la Société Absorbée, dont l'activité est transmise au titre de la présente opération de fusion.

Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès qualités de représentant de la Société Absorbante engage expressément la Société Absorbante à effectuer, auprès des autorités concernées, toutes les formalités qui seraient requises par les lois et règlement en vigueur relatifs aux installations classées.

Il s'engage notamment à déclarer à la Préfecture, dans le mois qui suivra la prise en charge des installations par la Société Absorbante, le changement d'exploitant, et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 512-68 du Code de l'environnement et à fournir les garanties financières qui pourraient

le cas échéant, être exigées par les autorités compétentes en application de la réglementation en vigueur.

### 9.3. Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Ainsi qu'elles le certifient, la Société Absorbée n'a, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La Société Absorbée précise en outre que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Les opérations réalisées par la Société Absorbée après le 1<sup>er</sup> avril 2014 seront comptabilisées dans les comptes de la Société Absorbante au titre des opérations de la période intercalaire opérée par la Société Absorbée.

Par acte sous seing privé en date du 12 juin 2014, la Société PALARDY TP a conclu avec la Société Absorbante un projet de fusion aux termes de laquelle elle serait elle-même absorbée par la Société Absorbante. Cette opération interviendrait préalablement à la réalisation de la fusion, objet du présent projet. Elle aurait un effet rétroactif au plan comptable et fiscal.

## 10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION – REDUCTION DU CAPITAL

### 10.1. Prime de fusion

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 91 343,23 €

Il correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre 713 238,23 €

- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer par la société absorbante 621 895,00 €

Soit 91 343,23 €

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par les associés de la Société Absorbante. Ils pourront notamment autoriser le président de la Société Absorbante à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion ainsi que toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise de la présente opération ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion,
- prélever sur la prime de fusion les sommes nécessaires à la reconstitution des provisions réglementaire pouvant exister chez les Sociétés Absorbées.

## 10.2. Réduction du capital

En conséquence de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante recevra 20 550 de ses propres actions. La Société Absorbante procédera alors immédiatement après l'augmentation de capital visée à l'article 6.2, à une réduction du capital d'un montant égal à la valeur nominale des 20 550 actions de la société absorbante qu'elle détient au résultat de la fusion, lesdites actions étant annulées.

La différence entre :

- La valeur d'apport des 20 550 actions propres de la Société absorbante résultant de la fusion	1 647 135,00€
- et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 20 550 actions	313 387,50€
s'élevant à la somme de	1 333 927,50 €
s'imputera en priorité sur le compte « Prime de fusion » de la Société Absorbante, le solde sur le compte « Autres réserves »	

## 11. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart négatif constaté entre :

- d'une part la quote-part de l'actif net à transmettre	356,80 €
- et, d'autre part, la valeur comptable des 5 actions de la Société Absorbée dans le Bilan de la Société Absorbante	0,00 €
S'élevant par conséquent à la somme de	356,80€
Constitue un Boni de fusion.	

Il sera comptabilisé au Compte de résultat de la Société Absorbante dans un sous-compte « Boni de fusion » du compte Produits Financiers, tel qu'il est défini par l'avis N° 2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'urgence.

## **12. CONDITIONS DE LA FUSION**

### **12.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis**

- a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité des sociétés, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

- b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, sera transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2014 et qui auraient été omises dans la comptabilité des Sociétés Absorbées,
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

### **12.2. Charges et conditions générales de la fusion**

- a) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.
- b) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir

exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

- c) La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée qu'elle s'engage à exécuter.
- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celles-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.
- e) La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- f) La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.
- g) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- h) Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la Société Absorbante devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbée, fournir à ces dernières tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

### **13. DECLARATIONS FISCALES**

#### **13.1. Droits d'enregistrement**

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

L'acte de transmission devra être, s'il y a lieu, publié à la conservation des hypothèques, ce qui entraînera notamment la perception de la taxe de publicité foncière et le salaire du conservateur.

#### **13.2. Impôts directs**

Les soussignées déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial résultant des articles 210-0 A et suivants du C.G.I.

A cet effet, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès-qualités, engage expressément la Société Absorbante à :

- (a) reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- (b) reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée,
- (c) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de ces dernières,
- (d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (e) réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de biens amortissables,

- (f) réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée,
- (g) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (h) calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée,
- (i) se substituer à la Société Absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code,
- (j) reprendre les engagements pris antérieurement par la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées,
- (k) remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septièmes I du Code général des impôts.

~~Les opérations de la Société Absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies rétroactivement par la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.~~

### **13.3. T.V.A. sur cession d'universalité de biens**

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées à l'article 257 du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

#### **(a) Dispense de taxation**

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont

ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même,

- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement, et
- aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

(b) Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Absorbée si ces dernières avaient continué à exploiter elles-mêmes cette universalité.

(c) Modalités déclaratives

~~La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Le montant sera mentionné sur la ligne « autres opérations non imposables ».~~

(d) Crédit de T.V.A. existant au jour de la réalisation de la fusion

Par convention, il est décidé que les crédits de T.V.A. de la Société Absorbée existant au jour de la réalisation définitive de l'opération seront transmis directement à la Société Absorbante.

**13.4. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II au Code Général des Impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

### **13.5. Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage**

La Société Absorbante s'engage, s'il y a lieu, à concourir dans les délais prescrits, au développement de la formation professionnelle continue et à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage auquel la Société Absorbée aurait été tenue si la présente fusion n'avait pas eu lieu.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses exposées par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

### **13.6. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise**

La Société Absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de la Société Absorbée, pour l'application de l'ordonnance n°67-693 du 17 avril 1967, relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan, la représentation comptable des droits des salariés concernés.

Les fonds bloqués des salariés transférés continueront d'être gérés par la Société Absorbante, selon les stipulations des accords antérieurement conclus avec la Société Absorbée.

### **13.7. Provisions réglementées**

La Société Absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions existant chez la Société Absorbée au passif de son bilan.

La Société Absorbante prend, en outre, l'engagement de se substituer à la Société Absorbée pour l'emploi de ces provisions.

## **14. REALISATION DE LA FUSION**

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par décision de l'associé unique de la Société Absorbée,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par décision collective extraordinaire des associés de la Société Absorbante.
- réalisation définitive de la fusion-absorption de la société PALARDY TP par la Société Absorbante, comme indiqué en article 3.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces conditions.

## 15. STIPULATIONS DIVERSES

### 15.1. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

### 15.2. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en 5 originaux  
A MONTOIR DE BRETAGNE  
Le 12 juin 2014



Pour la société **CHARIER TP**  
*Monsieur Pierre-Marie*  
**CHARIER**



Pour la société **CLENET T.P.**  
*Le président représentée par*  
**Monsieur Paul BAZIREAU**

**16. LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : Comptes intermédiaire au 31 mars 2014 de la Société  
Absorbée**

**Annexe 2 : Méthode de valorisation des Sociétés Participantes**

**Annexe 3 : État des privilèges et nantissements de la Société Absorbée**

**Annexe 1 :**  
**Comptes intermédiaire au 31 mars 2014 de la Société Absorbée**

CN CLENET TP  
CN CLENET TP

**BILAN (ACTIF)**

FBIL1

Demandé par CFCGEG  
Date 23/05/2014  
Heure 14:43:44

<b>CRITERES DE SELECTION :</b>	<b>A partir du :</b>	<b>Jusqu'au :</b>
Code exercice	10 2014	
Période(s)	1 Janvier 2014	3 Mars 2014
Livre	*BI Cpt/ext.cpt bil	
Devise	Euro	
Consolidation O/N	N	
Etablissement(s)	CN CLENET TP	CN CLENET TP

Inversion signe O/N : N Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS				EXERCICE PRECEDENT			
	Brut		Amort. prov.		Brut		Amort. prov.	
	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	AA		AA		AA		AA	
FRAIS D'ETABLISSEMENT	AB		JB		AC		JB	
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPEMENT	AD		JC		AE		JC	
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIM	AF	4 397.11	AG	-4 397.11	AG	15 400.61	JD	-13 562.78
FONDS COMMERCIAL	AH		AI		AI	152.45	JE	-152.45
AUTRES IMMOS INCORPORELLES	AJ		AK		AK	1 100.00	JF	-1 100.00
AVANCE ET ACOMPTES S. IMMOS INCORP	AL		AM		AM		JG	
TERRAINS	AN		AO		AO		JH	
CONSTRUCTIONS	AP		AQ		AQ		JI	
INST TECHNIQUES MATERIELS ET OUTIL	AR	1 487 922.38	AS	-1 302 071.11	AS	3 565 988.74	JK	-2 740 662.39
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AT	1 157 481.79	AU	-1 109 528.44	AU	2 482 728.68	JL	-2 199 460.97
IMMOBILISATIONS EN COURS	AV		AW		AW		JM	
AVANCE ET ACOMPTES S IMMOB CORPO	AX						JN	
PARTICIPATIONS	CU	4 044 716.79			CV	1 983 385.00	JO	1 983 385.00
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP	BB				BC		JP	
AUTRES TTRES IMMOBILISES	BD				BE		JQ	
PRETS	BF				BG		JR	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE	BH	33 515.01			BI	34 103.37	JS	34 103.37
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	BJ	6 728 033.08	BK	-2 415 996.66	BK	8 082 858.85	JT	-4 954 938.59
MATERIES PREMIERES, APPROVISIONNE	BL				BL		KA	
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS	BN	10 213.48	BO		BO	57 865.99	KB	57 865.99

**BILAN (ACTIF)**

FBFIL1

Demandé par CFCGEG  
Date 23/05/2014  
Heure 14:43:44

Inversion signe O/N : N Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT				
	Lg	Brut Montant	Amort. prov. Lg Montant	Net Montant	Lg	Brut Montant	Amort. prov. Lg Montant	Net Montant
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICE	BP				BP			
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS	BR				BR			
MARCHANDISES	BT				BT			
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CO	BV				BV			
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	BX	1 622 762.84		1 622 762.84	BX	1 475 371.45		1 475 371.45
AUTRES CREANCES	BZ	1 165 938.64		1 165 938.64	BZ	286 320.94		286 320.94
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELE, NON VER	CB				CB			
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS	CD				CD			
DISPONIBILITES	CF	1 548.67		1 548.67	CF	1 544.70		1 544.70
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	CH				CH	2 892.00		2 892.00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	CJ	2 800 463.63		2 800 463.63	CJ	1 823 995.08		1 823 995.08
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS E.	CL				CL			
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBI	CM				CM			
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	CN				CN			
TOTAL GENERAL	CO	9 528 496.71	-2 415 996.66	7 112 500.05	CO	9 906 853.93	-4 954 938.59	4 951 915.34

2

PB

CN CLENET TP  
CN CLENET TP

**BILAN (PASSIF AVANT REPARTITION)**

FBIL1

Demandé par CFCGEG  
Date 23/05/2014  
Heure 14:43:44

CRITERES DE SELECTION :	A partir du :	Jusqu'au :
Code exercice	10 2014	
Période(s)	1 Janvier 2014	3 Mars 2014
Livre	*BI Cpt/ext.cpt bil	
Devise	Euro	
Consolidation O/N	N	
Etablissement(s)	CN CLENET TP	CN CLENET TP

Inversion signe O/N : 0 Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT		
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant
CAPITAL SOCIAL	DA	152 500.00		DA		152 500.00
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPO	DB			DB		
ECARTS DE REEVALUATION	DC			DC		
RESERVE LEGALE	DD	15 250.00		DD		15 250.00
RESERVES STATUAIRES OU CONTRACTU.	DE			DE		
RESERVEES REGLEMENTEES	DF			DF		
AUTRES RESERVES	DG			DG		451 720.13
REPORT A NOUVEAU	DH	-89 334.54		DH		-0.49
RESULTAT DE L'EXERCICE	DIC	617 609.77	DI	DIC		-620 834.10
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	DJ			DJ		
PROVISIONS REGLEMENTEES	DK	1 592.00		DK		1 592.00
TOTAL CAPITAUX PROPRES	DL	697 617.23		DL		227.54
PRODUITS DES EMISSIONS DE TITRES PA	DM			DM		
AVANCES CONDITIONNEES	DN			DN		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES	DO			DO		
PROVISIONS POUR RISQUES	DP	18 454.00		DP		30 708.00
PROVISIONS POUR CHARGES	DQ	22 670.00		DQ		81 312.00
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES 1	DR	41 124.00		DR		112 020.00

**BILAN (PASSIF AVANT REPARTITION)**

FBIL1

Demandé par CFCGEG

Date 23/05/2014

Heure 14:43:44

Inversion signe O/N : 0 Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS						EXERCICE PRECEDENT					
	Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3	
	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBL	DS						DS					
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	DT						DT					
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETAI	DU	3 124 648.94					DU	3 263 791.09				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIV	DV	2 241 522.02					DV	312 481.00				
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR CON	DW	99 340.11					DW	4 905.45				
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RA	DX	492 715.74					DX	716 306.55				
DETTES FISCALES ET SOCIALES	DY	339 859.87					DY	433 376.20				
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMI	DZ	24 000.00					DZ	2 306.49				
AUTRES DETTES	EA	13 183.14					EA	2 154.02				
PRODUITS CONSTATES D'AVANCES	EB	38 489.00					EB	104 347.00				
TOTAL DES DETTES	EC	6 373 758.82					EC	4 839 667.80				
ECART DE CONVERSION PASSIF	ED						ED					
TOTAL GENERAL	EE	7 112 500.05					EE	4 951 915.34				

PA

CN CLENET TP  
CN CLENET TP

**COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE**

FBBILJ

Demandé par CFCGEG  
Date 23/05/2014  
Heure 14:43:44

<b>CRITERES DE SELECTION :</b>	<b>A partir du :</b>	<b>Jusqu'au :</b>
Code exercice	10 2014	
Période(s)	1 Janvier 2014	3 Mars 2014
Livre	*BI Cpt/ext.cpt.bil	
Devise	Euro	
Consolidation O/N	N	
Etablissement(s)	CN CLENET TP	CN CLENET TP

Inversion signe O/N : O Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS			EXERCICE PRECEDENT		
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant
VENTES DE MARCHANDISES	FA		FC	FA	FB	FC
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	FD	631.20	FF	FD	FE	FF
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	FG	478 606.11	FI	FG	FH	FI
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	FJ	479 237.31	FL	FJ	FK	FL
PRODUCTIONS STOCKEES			FM			FM
PRODUCTION IMMOBILISEE			FN			FN
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			FO			FO
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PRO			FP			FP
AUTRES PRODUITS		18 606.69	FQ			FQ
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (		0.92	FR			FR
		497 844.92				1 483 622.02
ACHATS DE MARCHANDISES			FS			FS
VARIATION DE STOCK DE MARCHANDISI			FT			FT
ACHATS MAT. PREMIERES ET AUTRES AP			FU			FU
VARIATIONS DE STOCK MATIERES PREM		-80 883.46	FV			FV
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNE:		-3 160.51	FW			FW
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMI		-367 145.49	FX			FX
SALAIRES ET TRAITEMENTS		-9 391.44	FY			FY
CHARGES SOCIALES		-436 432.87	FZ			FZ
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS S. IN		370 143.56	GA			GA
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMO		-28 256.87	GB			GB
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF			GC			GC
						33 043.49
						1 400 367.98
						1 433 411.47
						50 210.52
						0.03
						1 483 622.02
						-433 744.69
						-594 441.81
						-23 194.02
						-351 525.40
						-224 892.60
						-73 287.32



**COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE**

Inversion signe O/N : 0      Devise d'édition :

Libellés des postes	EXERCICE EN COURS						EXERCICE PRECEDENT					
	Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3	
	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant	Lg	Montant
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES					HH	-583 919.94					HH	-225.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)					HI	706 837.37					HI	-225.00
PARTICIPATION DES SALARIES FRUITS DI					HJ						HJ	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)					HK						HK	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)					HL	1 792 882.65					HL	1 483 622.02
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+)					HM	-1 175 272.88					HM	-1 741 580.01
BENEFICE OU PERTE (TOTAL PRODUITS-1)					HN	617 609.77					HN	-257 957.99

*P*      *PB*

**Annexe 2 :**  
**Méthode de valorisation des Sociétés Participantes**

---

VALORISATION CHARIER TP

ENTITE	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR REELLE		PLUS VALUE
		valo service mat.	Valo autres immobilisations	
<b>MONTOIR</b>				
fonds de commerce				0
terrains constructions	76 224		76 224	0
autres immos	1 090 322	1 912 000		821 678
Autres immos financières	10		10	0
<b>total</b>	<b>1 166 556</b>	<b>1 912 000</b>	<b>76 234</b>	<b>821 678</b>
			1 988 234	
<b>NOZAY</b>				
terrains	72 412		72 412	0
autres immos	498 580	824 000		325 420
Autres immos financières	18 781		18 781	0
<b>total</b>	<b>589 753</b>	<b>824 000</b>	<b>91 173</b>	<b>325 420</b>
			915 173	
<b>MORBIHAN</b>				
Constructions	1 770		1 770	0
Autres immos	804 443	1 399 000		594 557
Autres immos financières	25 310		25 310	0
<b>total</b>	<b>831 523</b>	<b>1 399 000</b>	<b>27 080</b>	<b>594 557</b>
			1 426 080	
<b>BERTHAUD /LEBORGNE</b>				
fonds de commerce	1 939 299		1 939 299	0
terrains				0
autres immos	983 518	1 802 000		818 482
Participations	576 802			-576 802
Autres immos financières	20 587		20 587	0
<b>total</b>	<b>3 519 986</b>	<b>1 802 000</b>	<b>1 959 886</b>	<b>241 880</b>
			3 761 866	
<b>AT</b>				
fonds de commerce				0
terrains				0
autres immos	148 250	165 000		16 750
Participations	551 361			-551 361
Autres immos financières			0	
<b>total</b>	<b>699 611</b>	<b>165 000</b>	<b>0</b>	<b>-534 611</b>
			165 000	
<b>GRANDS TERRASSEMENTS</b>				
fonds de commerce				0
terrains	1 372		1 372	0
autres immos	3 507 681	6 882 000		3 374 319
<b>total</b>	<b>3 509 053</b>	<b>6 882 000</b>	<b>1 372</b>	<b>3 374 319</b>
			6 883 372	
<b>VILLEROY</b>				
fonds de commerce				0
terrains				0
autres immos	1 051 102	3 197 000		2 145 898
Prêts	250		250	0
<b>total</b>	<b>1 051 352</b>	<b>3 197 000</b>	<b>250</b>	<b>2 145 898</b>
			3 197 250	
<b>RENNES</b>				
fonds de commerce	667		667	0
terrains	129 076		129 076	0
autres immos	1 394 281	2 041 000		646 739
Autres immos financières	24 979		24 979	0
<b>total</b>	<b>1 548 983</b>	<b>2 041 000</b>	<b>154 722</b>	<b>646 739</b>
			2 195 722	
<b>CHARIER TP (hors filiales)</b>				
fonds de commerce	1 939 986	0	1 939 986	0
terrains et constructions	280 854	0	280 854	0
autres immos	9 478 157	18 222 000	0	8 743 843
Participations	1 127 963	0	0	-1 127 963
autres immos financières	89 877	0	89 877	0
<b>total</b>	<b>12 916 817</b>	<b>18 222 000</b>	<b>2 310 697</b>	<b>7 615 880</b>
			20 532 697	
<b>SNC NOUVELLE PASTEUR</b>				
fonds de commerce				0
terrains et constructions	800 342		3 500 000	2 699 658
autres immos				0
<b>total</b>	<b>800 342</b>	<b>0</b>	<b>3 500 000</b>	<b>2 699 658</b>
			3 500 000	
<b>SCI BREHET</b>				
fonds de commerce				0
terrains	327 198		400 000	72 802
autres immos				0
<b>total</b>	<b>327 198</b>	<b>0</b>	<b>400 000</b>	<b>72 802</b>
			400 000	
<b>SCI FONDELIN</b>				
fonds de commerce				0
terrains	0			0
autres immos	0	0	0	0
<b>total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			0	
<b>SCI CHARIER TP ENVIRONNEMENT</b>				
fonds de commerce				0
terrains	587 599		800 000	12 401
Participations	16 776		16 776	0
<b>total</b>	<b>604 375</b>	<b>0</b>	<b>616 776</b>	<b>12 401</b>
			616 776	
<b>Périmètre CHARIER TP</b>	<b>14 648 732</b>	<b>18 222 000</b>	<b>6 827 473</b>	<b>10 400 741</b>
			25 049 473	

Endettement MT bancaire au 31/12/2013:  
 Endettement net CT au 31 décembre 2013 :  
 BFR d'EXPLOITATION :  
 IS sur PV  
 Valeur de cession

1 229 609
-11 254 420
-11 193 674
-3 842 517
20 038 093

*Handwritten signature and initials: PB*

**CLENET**  
en Keuros

	1	2	3	4	5	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires (TOTAL)	6 954	9 653	8 141	6 889	6 088	8 213	2 788	2 872	2 958	3 047	3 138	3 232	3 329	3 429	3 532
Evolution /an (%)	#DIV/0!	39%	-16%	-15%	-12%	35%	-66%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
EBITDA	11	990	646	-260	-350	-176	58	110	163	168	173	178	183	189	195
en % de Chiffre d'affaires	0%	10%	8%	-4%	-6%	-2%	2%	4%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Amortissements	-594	-607	-456	-372	-101	-272	-128	-135	-135	-135	-135	-135	-135	-135	-135
en % de Chiffre d'affaires	-9%	-6%	-6%	-5%	-2%	-3%	-5%	-5%	-5%	-4%	-4%	-4%	-4%	-4%	-4%
EBIT	-583	383	190	-632	-451	-448	-70	-25	28	33	38	43	48	54	60
en % de Chiffre d'affaires	-8%	4%	2%	-9%	-7%	-5%	-3%	-1%	1%	1%	1%	1%	1%	2%	2%
<b>INVESTISSEMENTS</b>															
Renouvellement	654	226	404	305	17	-1 283	-196	135	135	135	135	135	135	135	135
Développement	654	226	404	305	17	-1 283	-196	135	135	135	135	135	135	135	135
TOTAL															
Résultat financier :	-32	-7	-17	-18	-34	-21	-41	-34	-27	-21	-14	-7	0	0	0
Résultat courant :	-615	376	173	666	166	169	-111	99	108	114	121	118	123	129	135
Taux d'IS															

**ANALYSE DU CASH-FLOW :**

	1	2	3	4	5	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur terminale
Résultat courant :	-615	376	173	-650	-485	-469	-111	-60	1	12	24	36	48	54	60	60
+ Amortissements	594	607	456	372	101	272	128	135	135	135	135	135	135	135	135	135
+/- variation du BFR	-695	-270	151	125	80	-213	543	-8	-9	-9	-9	-8	-10	-10	-10	-10
- IS	205	-125	-58	217	162	156	37	20	0	-4	-8	-12	-16	-18	-20	-20
- Net Investissements	-654	-226	-404	-305	-17	1283	196	-135	-135	-135	-135	-135	-135	-135	-135	-135
Variation dettes à moyen terme :	0	0	0	1 600	0	-229	792	-48	-8	-1	7	15	23	26	29	29
FREE CASH FLOWS (keuros)	-1165	362	319	1359	-159	801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Taux d'actualisation : 6%

Facteur d'actualisation / an :

CASH FLOWS ACTUALISES (k euros)	939
Valorisation % dans Charier TP Sud	1 323
Valorisation Palardy TP	1 667
Valorisation Planète Recyclage	989
Total valorisation CLENET TP	4 906
Valeur des titres dans SA CHARIER :	2 670

Valorisation par actif net réévalué	
Valorisation CLENET Vendée :	-1 095
Valorisation % dans Charier TP Sud	1 729
Valorisation Palardy TP	1 647
Valorisation Planète Recyclage	688
Valorisation ITS Paldem et Technik Amiante	300
Total valorisation CLENET TP	3 270

Fonds de commerce

197
926
400
1101
2 624

**VALORISATION CLENET VENDEE**

ENTITE	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR REELLE	PLUS VALUE
<b>CLENET VENDEE</b>			
fonds de commerce			
terrains			
Matériel	284 675		
autres immos financières	34 103		
	<b>318 778</b>		
		197 000	197 000
			0
	1 190 300		905 625
		34 103	0
	<b>1 190 300</b>	<b>231 103</b>	<b>1 102 625</b>
<b>Périmètre CLENET VENDEE</b>	<b>318 778</b>	<b>1 421 403</b>	<b>1 102 625</b>
	<b>1 190 300</b>	<b>231 103</b>	<b>1 102 625</b>
		<b>1 421 403</b>	

Endettement net au 30 septembre 2013 :

BFR d'EXPLOITATION :

IS sur PV

Valeur de cession

2 999 555
785 288
-301 845
<b>-1 094 709</b>

dont fonds de commerce  
dont réserves

197 000

=

Calcul BFR d'exploitation :

<b>CLENET VENDEE</b>	
FDR	- 786 267
BFR	785 288
Disponible	- 1 571 555
Endettement net :	- 2 999 555
	- 1 571 555

PB

**Annexe 3 :**  
**État des privilèges et nantissements de la Société Absorbée**

---

---

*P*

## ETAT D'ENDETTEMENT

## CLENET TP

872 800 933 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON  
Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON

Imprimer

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	10/06/2014
Privilèges du Trésor Public	10/06/2014
Protêts	10/06/2014
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	10/06/2014
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	10/06/2014
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	10/06/2014
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	10/06/2014
Déclarations de créances	10/06/2014
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	10/06/2014
Publicité de contrats de location	10/06/2014
Publicité de clauses de réserve de propriété	10/06/2014
Gage des stocks	10/06/2014
Warrants	10/06/2014
Prêts et délais	10/06/2014
Biens inaliénables	10/06/2014



Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 (En Euros)  
d'une durée de 19 mois, couvrant la période du 1er Juin 2012 au 31 décembre 2013.

**FAITS MAJEURS de L'EXERCICE**

A compter du 1 Juin 2012, la société PALARDY TP a été acquise par la société CLENET TP.

La société PALARDY applique les mêmes règles que le groupe CHARIER à compter du 01 Juin 2012.

**FAITS MAJEURS POST-CLOTURE**

une augmentation de capital par incorporation du compte courant est envisagée sur l'exercice suivant.

**NOTE 1 - PRINCIPES et METHODES COMPTABLES****1.1 - PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable ( CRC ).

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004, relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et, CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire  
Ils sont considérés comme correspondant aux amortissements économiquement justifiés  
A compter du 01 Juin 2012, une nouvelle estimation de la durée d'utilité des immobilisations a été appliquée.  
Les nouvelles durées sont fixées selon le métier de chaque agence.

Durée d'amortissements :	Neuf (année)	Occasion
Terrain	NA	
Constructions		
Structure Générale	20	
Electricité, Plomberie, Chauffage	15	
Couverture, étanchéité	15	
Aménagements, Agencements constructions	10	
Matériel flottant	5	3
Matériel de terrassement, répandage, compactage	de 6 à 10 ans	de 3 à 5 ans
Matériel fabrication matériaux	8	3
Centrale Enrobés	12	3
Matériel énergie, pompes, perforation	de 6 à 10 ans	de 3 à 5 ans
Matériel divers	5	3
Matériel fabrication matériaux mobiles	8	3
Matériel de manutention	5	3
Installations générales, agencements divers	5	3
Matériel de transport	de 5 à 10 ans	de 3 à 5 ans
Matériel de transport : Bateau	13	
Matériel de bureau et informatique	4	3
Mobilier de bureau	6 2/3	3

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

  
PB

### IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières ou titres de participation sont évalués à leur coût d'achat.

### 1-3 -STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Stocks de produits achetés : 32 415,01  
Les stocks de marchandises et ou de matières premières sont évalués selon la méthode du premier entré premier sorti.

Stocks fabriqués par l'entreprise : NEANT

### COMPTABILISATION DES VENTES

A compter du 01 Juin 2012, les contrats dont la durée d'exécution s'étend sur plusieurs exercices sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement.

Le pourcentage retenu est le rapport entre le coût des travaux et services exécutés à la date de la clôture et le total provisionnel des coûts d'exécution du contrat. La différence entre le chiffre d'affaires avancé et facturé est comptabilisée dorénavant dans les comptes clients (par le biais de factures à établir, dans le cas où cette différence est positive) ou en produits comptabilisés d'avance (dans le cas où cette différence est négative).

Les pertes probables sont provisionnées pour leur totalité en pertes à terminaison sur la base de la meilleure estimation des restants à faire du management à la date d'établissement des états financiers et ne préjugant d'éventuels travaux complémentaires non encore détectés.

1-4 -CHARGES A REPARTIR NEANT

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

  
PB

**NOTE 2 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN :**

**2-1-CAPITAL SOCIAL**

	Nombre	Valeur Nominale
1- Actions/Parts Sociales composant le capital au début de l'exercice	1 750	57,14 €
1- Actions/Parts Sociales composant le capital en fin d'exercice	1 750	57,14 €

**2-2-ETAT de L'ACTIF IMMOBILISE**

Les variations de l'actif immobilisé s'analysent comme suit :

En Euros

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	6 340 €	92 654 €	0 €	98 994 €
Immobilisations corporelles	1 118 101 €	204 692 €	62 157 €	1 260 635 €
Immobilisations financières	0 €	29 717 €		29 717 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 124 441 €</b>	<b>327 063 €</b>	<b>62 157 €</b>	<b>1 389 346 €</b>

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

NEANT

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Frais établissements	0 €			0 €
Autres immobilisations incorporelles	6 340 €	92 654 €	0 €	98 994 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>6 340 €</b>	<b>92 654 €</b>	<b>0 €</b>	<b>98 994 €</b>

\*dont fonds de commerce pour une valeur de 90 000€

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Terrains	0 €			0 €
Constructions	0 €			0 €
Installation technique, matériel et outillage	758 106 €	142 887 €	21 415 €	879 578 €
Autres	359 995 €	81 805 €	40 742 €	381 058 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 118 101 €</b>	<b>204 692 €</b>	<b>62 157 €</b>	<b>1 260 635 €</b>

**IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

RUBRIQUES	VALEUR BRUTE AU 01/01/2013	ACQUISITIONS	CESSIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2013
Titres de participation	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	29 717	0	29 717
<b>TOTAL .....</b>	<b>0</b>	<b>29 717</b>	<b>0</b>	<b>29 717</b>

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

*D* PB

**2-3-ETAT des amortissements :**

Les variations de l'état des amortissements se décomposent de la façon suivante :

RUBRIQUES	En Euros			
	AMORTISSEMENTS	DOTATIONS	REPRISES	AMORTISSEMENTS
	CUMULES AU 01/01/2013	DE L'EXERCICE	DE L'EXERCICE	CUMULES AU 31/12/2013
Immobilisations incorporelles	6 340 €	2 654 €	0 €	8 994 €
Immobilisations corporelles	892 636 €	236 292 €	44 090 €	884 838 €
Immobilisations financières	0 €			0 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>898 976 €</b>	<b>238 946 €</b>	<b>44 090 €</b>	<b>893 832 €</b>

Dont linéaire : 238 946 €

exceptionnel : 0 €

238 946 €

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Aucun événement ne nous a conduit à déprécier nos immobilisations sur cet exercice.

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 01/01/2012	NOUVELLES NORMES	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2013
Frais établissements					0
Autres immobilisations incorporelles	6 340		2 654	0	8 994
<b>TOTAL .....</b>	<b>6 340</b>	<b>0</b>	<b>2 654</b>	<b>0</b>	<b>8 994</b>

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 01/01/2013	NOUVELLES NORMES	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2013
Terrains					
Constructions sur sol propre	0				0
Inst.générales, agct constructions	0				0
Instal. technique, matériel et outillage	539 685		144 299	18 687	665 297
Inst.générales, agct divers	13 725		10 440	638	23 527
Matériel de transport	109 398		70 323	24 765	154 954
Matériel de bureau, info et mobilier	29 830		11 230	0	41 060
<b>TOTAL .....</b>	<b>692 636</b>	<b>0</b>	<b>236 292</b>	<b>44 090</b>	<b>884 838</b>

**IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 01/01/2013	NOUVELLES NORMES	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/2013
Titres de participation				0	
Autres titres immobilisés				0	
Autres immobilisations financières				0	
<b>TOTAL .....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

*(Signature)*  
PB

**2-3.1-ETAT des dépréciations :**

RUBRIQUES	VALEUR ACTUELLE	VALEUR NETTE COMPTABLE	DEPRECIATION	DOTATION
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
<b>TOTAL .....</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Aucun événement ne nous a conduit à déprécier nos immobilisations sur cet exercice.

**2-4-IMMOBILISATIONS FINANCEES PAR CREDIT BAIL**

En Euros

<b>Valeur d'origine</b>	
* Terrain	
* Bâtiment	
* Matériel	1 405 136
	1 405 136
<b>Redevances payées :</b>	
* Cumul des exercices antérieurs	1 377 011
* Redevances payées au cours de l'exercice	463 394
	1 830 405
<b>Redevances restant à payer :</b>	
* A un an au plus	219 174
* A plus d'un an et cinq ans au plus	173 307
* A plus de cinq ans	0
	392 481
<b>Valeur résiduelle :</b>	18 553
<b>Montant pris en charge dans l'exercice</b>	166 722
<b>Amortissements qui auraient été pratiqués en cas d'acquisition :</b>	
* Cumul exercices antérieurs	688 238
* Dotations de l'exercice	619 116
*Cumul au terme de l'exercice	1 307 354

**2-5-BIENS PRIS EN LOCATION DANS LE CADRE DE CONTRATS LONGUE DUREE**

NEANT

**2-6-ETAT DES ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 933 721 Euros, dont 64 240 Euros ont une échéance supérieur à un an .

**ETAT DES CRÉANCES**

	TOTAL	A 1 AN AU	A PLUS
		PLUS	d'1 AN
Créances rattachées à des participations	0		
Prêts	0		
Autres Immobilisations financières	29 717		29 717
Clients douteux	34 523		34 523
Autres créances clients	1 396 266	1 396 266	0
Personnel et comptes rattachés	0		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	0	0	
Impôts sur les bénéfices	35 133	35 133	
Taxe sur la valeur ajoutée	293 681	293 681	
Autres impôts et taxes	4 266	4 266	
Groupe et Associés	0	0	
Débiteurs divers	135 334	135 334	
Charges constatées d'avance	4 801	4 801	
<b>TOTAL</b>	<b>1 933 721</b>	<b>1 869 481</b>	<b>64 240</b>

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

0

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 767 429 Euros qui se ventilent globalement de la façon suivante :

W  
PB

**ETAT DES DETTES**

	TOTAL	A 1 AN AU PLUS	ENTRE + 1 AN - 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
Découvert bancaire	0	0		
Emprunts et dettes auprès des Ets de Crédit	117 967	115 058	2 909	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0		
Avances et acomptes reçus / commandes				
Fournisseurs comptes rattachés	879 478	879 476		
Personnel comptes rattachés	46 989	46 989		
SS et autres comptes sociaux	109 058	109 058		
Impôts sur les bénéfices	0			
Taxe sur la valeur ajoutée	212 493	212 493		
Autres impôts taxes et assillmés	20 843	20 843		
Dettes/immob comptes rattachés	51 867	51 867		
Groupe et Associés	1 092 784	1 092 784		
Autres dettes	133	133		
Produits constatés d'avance	235 819	235 819		
<b>TOTAL</b>	<b>2 767 429</b>	<b>2 764 520</b>	<b>2 909</b>	<b>0</b>

0

**2-7-COMPTES DE REGULARISATION**

**Les charges à payer** se décomposent ainsi : **86 951 €**

Fournisseurs et comptes rattachés	29 938
Fournisseurs immobilisations	0
Clients et dettes rattachées	0
Dettes fiscales et sociales	57 012
Divers	

**Les charges constatées d'avance** se décomposent en :

charges d'exploitation	4 801
charges financières	néant
charges exceptionnelles	néant

**Les produits à recevoir** s'élèvent à : **200 301 €**

Ils correspondent à :

Clients et comptes rattachés	191 291
Créances fiscales et sociales	4 266
Remboursement TIPP	4 000
Remboursement assurance :	0
Remboursement intempéries	
Remboursement CVAE	
remboursement salaires & charges	744

Ils correspondent à des charges d'exploitation

**Les produits constatés d'avance** s'élèvent à **235 819 €**

Ils correspondent à des produits d'exploitation.

**2-8-VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

NEANT

**2-8.1 DISPONIBILITES ET DIVERS**

La comptabilisation des effets à payer au 31 Décembre 2013 a été faite en date de valeur, ce qui nous a conduit à laisser en effet à payer : 71 751,55 Euros.

La comptabilisation des effets à recevoir au 31 Décembre 2013 a été faite en date de valeur, ce qui nous a conduit à laisser en effet à recevoir : 0 euros.

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

W  
PB

**2-9- ETAT DES PROVISIONS**

	Montant au Début de L'exercice	Constitutions par Fonds Propres	Dotations de L'exercice	Reprises Utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions pour</b>							
<b>Provisions pour   investissement</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL (1)</b>	0	0	0	0	0	0	0
Risques (pertes à terminaison)	0		17 897				17 897
Risques (prov chantiers)	0		15 600				15 600
Provisions pour Charges (retraite)	0		6 802				6 802
provisions pour charges (médailles du travail)	0		2 979				2 979
Provision pour Charges (restructuration)	0						0
<b>TOTAL (2)</b>	0	0	43 278	0	0	0	43 278
<b>TOTAL (3)</b>	0	0	43 278	0	0	0	43 278

**2-9.1.1- PROVISIONS D'UN MONTANT INDIVIDUELLEMENT SIGNIFICATIF**

néant

**2-9.1.2- PASSIFS EVENTUELS**

néant

**2-9.1.3- ABSENCE D'EVALUATION FIABLE DU MONTANT DE L'OBLIGATION**

sans objet

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

  
PB

**2-10-TABLEAU des FILIALES et PARTICIPATIONS**

Informations financières Filiales et participations	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES APRES RESULTATS EXERCICE	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE EN %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSE	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE	RESULTATS BENEFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCASSÉS PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE	En Euros OBSERVATIONS
				BRUTE	NETTE						
<p><b>A :</b> Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous, dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :</p> <p><b>FILIALES :</b> (+ de 50 % du capital détenu par la société)</p> <p><b>PARTICIPATIONS :</b> (+10% jusqu'à 50% du capital détenu par la société)</p> <p><b>B :</b> Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations ci-dessous, dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :</p> <p>- Aucune</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Visé par Daniel GIRARD,  Commissaire aux comptes  AEC COMMISSARIATS </div>										

PB

## 2-11- ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Les créances rattachées à des participations ou à des entreprises liées s'élèvent à 57 485 Euros.  
Elles se décomposent de la façon suivante :

	A LA CLOTURE DE L' EXERCICE	A L'OUVERTURE DE L' EXERCICE
Participations		
Prêts		
Créances clients	57 485	
Autres créances		
	57 485	0

Les dettes rattachées à des participations ou à des entreprises liées ressortent à 1 194 403 Euros.  
Elles se répartissent comme suit :

	A LA CLOTURE DE L' EXERCICE	A L'OUVERTURE DE L' EXERCICE
Participations		
Emprunts	0	0
Dettes fournisseurs	101 619	0
Autres dettes Immo	1 092 784	0
	1 194 403	0

## 2-12- CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS ENTRE SOCIETES LIEES OU AYANT DES LIENS DE PARTICIPATION

Ils s'élèvent à :

Charges Financières	3 752
Produits Financiers	257

## 2-13-IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

LA S.A. CHARIER, 87-89, rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE, établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels de notre société sont inclus suivant la méthode globale.

## 2-14-TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

en Euros	Capitaux Propres à l'ouverture	Résultat N	Affectation du Résultat N-1	Autres Variations	Capitaux Propres à la clôture
Capital Social	100 000				100 000
Prime d'émission, de fusion	0				0
Réserve légale	10 000				10 000
Autres réserves	653 845		-81 642		572 202
Report à nouveau	0		0		0
Résultat de l'exercice N	0	-1 012 784	0		-1 012 784
Résultat de l'exercice N-1	-81 642		81 642		0
Provisions réglementées	0				0
Dividendes	0				0
	0				0
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>682 203</b>	<b>-1 012 784</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-330 581</b>

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

*[Signature]*  
PB

### NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### 3-1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires de l'exercice peut s'analyser ainsi :

Travaux Publics : 8 362 842

#### 3-2- REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Les ventes ont été réalisées sur les marchés géographiques suivants :

France : 8 362 842

#### 3-3- COMPTABILISATION DES VENTES

Les contrats dont la durée d'exécution s'étend sur plusieurs exercices sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement .

#### 3-4- VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES DE L'EXERCICE

La ventilation est la suivante :

	AVANT IMPOT	IMPOT	APRES IMPOT
Résultat courant	-1 041 339		-1 041 339
Résultat exceptionnel - participation	28 555		28 555
crédit IS apprentissage	0	0	0
Déficit antérieur		0	0
Total	-1 012 784	0	-1 012 784

Les décalages temporaires existant entre l'assiette de l'impôt sur les bénéfices et certaines charges comptables occasionneraient un allègement de la dette future d'impôt de 9 111 Euros.

#### 3-5- REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des organes de direction et d'administration n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

 PB

### 3-6- EFFECTIFS

les effectifs moyens se répartissent de la façon suivante :

Cadres	:	1
Agents de Maîtrise et Techniciens	:	0
Employés	:	6
ouvriers	:	17
apprenti		24

### 3-7- TRANSFERTS DE CHARGES

Ils se décomposent ainsi		65 906 €
Remboursement sur frais de personnel	26 744	
Remboursement assurances	39 162	

### 3-8- RESULTAT EXCEPTIONNEL

Produits 96 565 €

Cessions Immobilisations corporelles	86 615
Cessions Titres de Participation	0
Autres produits exceptionnels	9 950
Reprise prov. Sur pénalités	0
Reprise Impôt Société	0

Charges 49 943 €

Restructurations Filiales	19 320
Valeurs Résiduelles / cessions immobilisations corporelles	0
Sorties Titres Participation cédés	
Provision pour Impôt Société	0
Pénalités	30 623
Prov pour Investissement	0

Participation des salariés	0
Impôts sur les bénéfices	crédit 0

### NOTE 4- AUTRES

#### 4-1- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus	:	néant
Caution bancaires / chantiers Travaux Publics	:	532 809

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

R PB

**Engagements reçus :**

Cautions sous traitants néant

**Autres engagements :** néant

**Engagements en matière de retraite :**

A compter du 01 Juin 2012, la société PALARDY comptabilise une provision retraite

En application de la convention collective en vigueur, nous distinguons 2 cas :

- Ouvriers : l'indemnité de fin de carrière est versée par la Caisse de Retraite.
- Cadres, Agents de maîtrise, Employés : L'entreprise est tenue de verser aux salariés partant en retraite une Indemnité.

Ces engagements sont évalués à la clôture de l'exercice à 6 802 euros. Ils ont été comptabilisés au bilan sous forme de provisions.

Suite à la LFSSS pour 2009, l'entreprise a abandonné la stratégie de mise à la retraite par l'employeur et a opté pour l'option de départ volontaire du salarié. Les charges patronales sont désormais provisionnées.

La méthode d'évaluation est fondée sur le calcul de l'indemnité théorique due pour chaque salarié, pondérée d'un coefficient représentatif de la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Elle s'appuie sur la législation sociale, l'âge des salariés, leur ancienneté dans l'entreprise, leur rémunération actuelle. Elle doit aussi s'appuyer sur la nécessité d'intégrer dans le calcul des engagements de retraite le nombre de trimestres validés par chaque salarié avant son entrée dans l'entreprise.

Conformément à la recommandation 2003 R-01 du CNC et à la norme IAS 19, la méthode d'évaluation est fondée sur le calcul de l'indemnité théorique due pour chaque salarié, en tenant compte des paramètres suivants :

- table de convention collective de l'entreprise : FNTP
- Age de départ : 60-67 ans en fonction de la date de naissance.
- la rémunération actuelle du salarié
- table de profil de carrière : 2%
- table taux d'actualisation : 3.17 % (2012: IBOOX: 2.69%)
- taux d'inflation : 0
- table turnover : fort
- table de mortalité : INSEE 2013
- taux de charges patronales : 49%

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

**Engagements : médailles du travail**

A compter du 01 Juin 2012, la société PALARDY comptabilise une provision médaille du travail

Ces engagements ont été comptabilisés au bilan, sous forme de provision. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice à 2 979 euros.

  
PB

Conformément à la recommandation 2003 R-01 du CNC et à la norme IAS 19, la méthode d'évaluation est fondée sur le calcul d'une indemnité théorique due pour chaque salarié, en tenant compte des paramètres suivants :

- table profil de carrière : 2%
- table taux de rendement : 3.17% (2012: 2.69%)
- taux d'inflation : 0
- turn over fort : cadres et ETAM
- turn over fort : ouvriers

**Engagements : droit individuel à la formation**

Ils sont évalués à 1 623 heures au 31 décembre 2013

L'estimation a été faite sur la base de l'effectif présent au 31 décembre 2013.

**4-2- DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

Emprunt de 50 000€ à la banque Tameaud : nantissement du matériel fin du prêt en février 2015,

Visé par Daniel GIRARD,  
Commissaire aux comptes  
AEC COMMISSARIATS

  
PB